



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

AIDE À L'ACCESSIBILITÉ

PRINCIPES DIRECTEURS

2022-2023

TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants	1
2. FONCTIONNEMENT DE L'AIDE À L'ACCESSIBILITÉ	2
2.1 INTRODUCTION	2
2.1.1 Définitions applicables à l'Aide à l'accessibilité : Personnes en situation de handicap	2
3. AIDE À L'ACCESSIBILITÉ — CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES	3
3.2 DÉPENSES ADMISSIBLES	3
4. AIDE À L'ACCESSIBILITÉ — CONTRIBUTION	4
4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	4
4.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	4
4.3 BÉNÉFICIAIRE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE	4
5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE À L'ACCESSIBILITÉ	5

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux Requérants qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Les Principes directeurs fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC relativement à cette initiative. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière au titre de cette initiative.

Le FMC administre ses fonds et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des initiatives qui contribuent à remplir son mandat. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ces Principes directeurs.

Les personnes qui bénéficient de l'initiative d'Aide à l'accessibilité au cours d'une année donnée doivent respecter les politiques et les pratiques du FMC en vigueur au cours de l'exercice financier en question. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs ou aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

2. FONCTIONNEMENT DE L'AIDE À L'ACCESSIBILITÉ

2.1 INTRODUCTION

Dans le cadre de l'Aide à l'accessibilité, le Fonds des médias du Canada (FMC) offre une aide financière aux individus qui se déclarent comme une « personne en situation de handicap » (voir la définition à la section 2.1.1 ci-dessous) afin de leur permettre de surmonter d'éventuels obstacles auxquels ils auraient à faire face au cours du processus de dépôt d'une demande de financement dans le cadre des programmes de financement du FMC.

Les Requêteurs admissibles (voir la définition à la section 3.1) peuvent présenter une demande d'Aide à l'accessibilité pour couvrir les dépenses engagées pour des activités précises énumérées ci-dessous (voir la définition à la section 3.2).

L'Aide à l'accessibilité sera distribué selon le principe du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'épuisement des fonds, sous réserve des montants de la contribution maximale (voir la section 4.2). Les fonds seront versés directement aux fournisseurs de services autorisés et approuvés par le FMC (voir la section 4.3).

2.1.1 Définitions applicables à l'Aide à l'accessibilité : Personnes en situation de handicap

Personne en situation de handicap

Une « personne en situation de handicap » est une personne qui vit actuellement avec une ou plusieurs déficiences physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, limitations fonctionnelles, ou un ou plusieurs troubles d'apprentissage ou de la communication, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non, et dont la participation pleine et égale dans la société est limitée par des obstacles sociaux, politiques et environnementaux.

Note : Le FMC utilise « personne en situation de handicap » comme une expression générique qui comprend également les personnes sourdes et malentendantes que ne s'identifient pas nécessairement comme des personnes ayant un handicap.

3. AIDE À L'ACCESSIBILITÉ — CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Un Requérant admissible à l'Aide à l'accessibilité est une Canadienne ou un Canadien qui répond à la définition de « personne en situation de handicap » prévue à la section 2.1.1.

Une personne peut présenter un maximum de deux demandes à l'Aide à l'accessibilité par année de programme (du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

3.2 DÉPENSES ADMISSIBLES

Dans le cadre de l'Aide à l'accessibilité, les dépenses admissibles sont exclusivement les dépenses engagées pour l'embauche de fournisseurs de services qui aideront le Requérant à répondre aux besoins suivants :

- remplir le formulaire d'auto-identification dans son compte PERSONA-ID;
- ouvrir un compte pour son entreprise sur la plateforme de demandes Dialogue;
- lire et comprendre les exigences et les Principes directeurs des programmes du FMC;
- communiquer avec un ou une analyste du FMC ou de l'administrateur des programmes du FMC | Téléfilm Canada à l'aide de la langue des signes ou de toute autre méthode adaptée pour discuter de l'admissibilité d'un projet ou du Requérant à tout programme du FMC;
- remplir et soumettre le formulaire de demande en ligne et tout autre formulaire exigé pour déposer une demande au titre d'un programme du FMC;
- remplir et soumettre le formulaire de demande au titre du Soutien au développement de l'industrie.

Il est à noter que cette initiative ne vise pas à aider les personnes à préparer ou à rédiger les éléments créatifs d'un projet, les contrats, les devis ou tout autre document exigés à l'appui de leur demande de financement au FMC. Elle vise plutôt à les aider à accéder aux informations et à la terminologie du FMC et à prendre connaissance des exigences et du processus de demande de financement.

4. AIDE À L'ACCESSIBILITÉ — CONTRIBUTION

4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'Aide à l'accessibilité prendra la forme d'une contribution non remboursable.

4.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La contribution maximale au titre de l'initiative s'établira à 2 500 \$. Le FMC établira le montant de sa contribution au cas par cas.

4.3 BÉNÉFICIAIRE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité établis dans les présents Principes directeurs doivent communiquer avec le personnel du FMC (voir la section 5 ci-dessous) pour présenter une demande d'Aide à l'accessibilité. Elles pourront avoir recours aux services d'un fournisseur tiers recommandé par le FMC ou suggérer un autre fournisseur tiers qui sera évalué par le FMC. Une fois la demande approuvée, le FMC conclura un contrat avec le fournisseur de services tiers et lui versera directement la contribution obtenue par le Requérant dans le cadre de l'Aide à l'accessibilité.

5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE À L'ACCESSIBILITÉ

Pour présenter une demande d'Aide à l'accessibilité, veuillez communiquer avec le FMC au moins **6 semaines avant** la date limite ou la date d'ouverture du programme (date limite pour les programmes sélectifs et pour les programmes des enveloppes de rendement et de développement et date d'ouverture pour les programmes de type « premier arrivé, premier servi ») par :

- **courriel à access@cmf-fmc.ca; ou**
- **téléphone au 1 800 975-0766 (sans frais).**

Le personnel du FMC communiquera avec les Requérants éventuels et évaluera leur demande.